



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 14-03-2024**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°11 AU N°11 BIS RUE DU MARCHÉ  
(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT SITUÉ AU N°16 BOULEVARD BRIAND)  
LE SAMEDI 6 AVRIL 2024**

/BM

APM 24/0473

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,  
Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,  
Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,  
Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,  
Vu la demande présentée par Madame Claudine BELHASSEN, demeurant au n°16 boulevard Briand à 17200 ROYAN, en date du 20 février 2024,  
Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, le samedi 6 avril 2024, de 07h30 à 15h00,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°16 boulevard Briand, Madame Claudine BELHASSEN sera autorisée à réserver un emplacement pour stationner son camion, d'une longueur de cinq mètres linéaires, côté rue du Marché, du n°11 au n°11 bis (selon photo jointe), le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.**

**ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, du n°11 au n°11 bis rue du Marché (selon photo jointe), au droit du déménagement, le samedi 6 avril 2024, entre 07h30 et 15h00.**

**- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement du camion, sur une longueur de cinq mètres linéaires.**

**ARTICLE 3 : Les signalisations seront donc mises en place par l'entreprise. Le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.**

**ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.**

**ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**



Fait à ROYAN, le 26 janvier 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 14 mars 2024

MISE EN LIGNE LB 14-03-2024

↔ espace de  
stationnement à réserver  
sur 5 mètres linéaires  
du 11 av. M. Buis rue du Marche  
le Samedi 6 Avril 2024  
(de 7h30 à 15h00)

APP m024/0475